Torah écrite (pentateuque) - Lévitique

Chapitre 12

12,1 L'Éternel parla à moïse en ces termes:

12,2 "Parle ainsi aux enfants d'Israël: lorsqu'une femme, ayant conçu, enfantera un mâle, elle sera impure durant sept jours, comme lorsqu'elle est isolée à cause de sa souffrance.

12,3 Au huitième jour, on circoncira l'excroissance de l'enfant.

12,4 Puis, trente-trois jours durant, la femme restera dans le sang de purification: elle ne touchera à rien de consacré, elle n'entrera point dans le saint lieu, que les jours de sa purification ne soient accomplis.

12,5 Si c'est une fille qu'elle met au monde, elle sera impure deux semaines, comme lors de son isolement; puis, durant soixante-six jours, elle restera dans le sang de purification.

12,6 Quand sera accompli le temps de sa purification, pour un garçon ou pour une fille, elle apportera un agneau d'un an comme holocauste, et une jeune colombe ou une tourterelle comme expiatoire, à l'entrée de la Tente d'assignation, et les remettra au pontife.

12,7 Celui-ci les offrira devant le Seigneur, fera expiation pour elle, et elle sera purifiée du flux de son sang. Telle est la règle de la femme qui enfante, qu'il s'agisse d'un garçon ou qu'il s'agisse d'une fille.

12,8 Si ses moyens ne lui permettent pas d'offrir un agneau, elle prendra deux tourterelles ou deux jeunes colombes, l'une pour holocauste, l'autre pour expiatoire; et le pontife fera expiation pour elle, et elle sera purifiée."

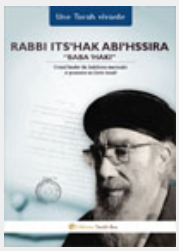

Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions